

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Aurillac
LE TRIOULOU - Commune

-
-

Procès verbal

Le vendredi 09 août 2024 à la mairie du Trioulou, l'assemblée, régulièrement convoquée le 05 août 2024, s'est réunie sous la présidence de GENEVIEVE MARQUET.

Secrétaire de la séance : BERTRAND FRAYSSE

Présents : GENEVIEVE MARQUET, ALEXANDRE POUJOLS, BERTRAND FRAYSSE, NADINE ARNAL, SYLVIE BARTHEL, DANIELLE BOUYSSOU, MICHEL CALMEJANE, NATHALIE GOUJOU, CHRISTOPHE PERROT, ERIC PRUCHON

Représentés : ELSA CORNARO DE CURTON représentée par BERTRAND FRAYSSE

Mr POUJOLS ALEXANDRE a quitté la séance à 20h 15 , il a donné pouvoir à Mme GENEVIEVE MARQUET .

Absents et excusés :

Ordre du jour :

- Approbation réunion du 12 avril 2024,
- Syndicat Limargue Ségala : Adhésion de la commune de Latouille-Lentillac.
- Syndicat Energies : Adhésion groupement commandes,
- Enquête publique chemin du Rieu,
- Organisation temps de travail,
- Décision modificative,
- Affaires diverses.

Madame le Maire donne lecture du procès verbal de la réunion du 12 avril 2024, celui ci est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Elle en profite pour faire un point sur le calendrier de toutes les réunions, rendez-vous, qui ont eu lieu depuis la dernière séance du conseil Municipal.

Délibérations du conseil :

Syndical DéparteCental d'Energies : Adhésion groupement de communes(N° DE_017_2024)

ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTÉ PAR LES SYNDICATS DÉPARTEMENTAUX D'ÉNERGIES DE L'ARIÈGE (SDE09), DE L'AVEYRON (SIEDA), DU CANTAL (SDEC), DE LA CORRÈZE (FDEE 19), DU GARD (SMEG), DU GERS (SDEG), DE LA HAUTE-LOIRE (SDE 43), DES HAUTES-PYRÉNÉES (SDE65) DU LOT (TE46), DE LA LOZÈRE (SDEE), DES PYRÉNÉES-ORIENTALES (SYDEEL 66), DU TARN (SDET) ET DU TARN-ET-GARONNE (SDE82) POUR L'ACHAT ET LA VALORISATION D'ÉNERGIES, L'ACHAT DE FOURNITURES, DE SERVICES OU DE TRAVAUX EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

Le Conseil Municipal

Vu le Code de l'Énergie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leur territoire respectif.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entraînera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune de Le Trioulou, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de l'adhésion de la commune de Le Trioulou au groupement de commandes précité.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe à la présente délibération.
- Autorise Madame le Maire à signer la convention constitutive pour le compte de la commune.
- Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes , décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.
- Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Le Trioulou et ce sans distinction de procédures.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Le Trioulou.

Adhésion de la commune de LATOUILLE-LENTILLAC au Syndicat Mixte du Limargue et Ségala à la compétence eau obligatoire production et la compétence eau optionnelle distribution à compter du 1^{er} janvier 2025

Vu la délibération n° 18-2024 du 28/06/2024 de la commune de LATOUILLE-LENTILLAC sollicitant l'adhésion et le transfert au Syndicat Mixte du Limargue et Ségala au 1^{er} janvier 2025 de sa compétence eau obligatoire production et la compétence eau optionnelle distribution,

Vu la délibération n° 2024-021 du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Limargue et Ségala en date du 22/07/2024 approuvant la demande d'adhésion et de transfert au Syndicat Mixte du Limargue et Ségala de la compétence eau obligatoire production et la compétence eau optionnelle distribution de la commune de Latouille-Lentillac à compter du 1^{er} janvier 2025,

Conformément aux dispositions du CGCT, il appartient au Conseil Municipal ou Comité Syndical de se prononcer sur cette demande d'adhésion.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de donner son accord à la demande d'adhésion et de transfert au Syndicat Mixte du Limargue et Ségala de la compétence eau obligatoire production et la compétence eau optionnelle distribution de la commune de Latouille-Lentillac à compter du 1^{er} janvier 2025,
- Charge Mme le Maire de la bonne exécution de la présente délibération.

Organisation temps de travail (N° DE_018_2024)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique qui prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures et un retour obligatoire aux 1 607 heures ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1 607 heures ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Madame le Maire propose à l'assemblée :

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures, soit 35 heures hebdomadaires (elle est proratisée pour les agents à temps non complet, en fonction du nombre

d'heures hebdomadaires du poste). Elle est calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année : 365

Repos hebdomadaires : - 104 (2 jours x 52 semaines)

Congés annuels : - 25 (5 fois les obligations hebdomadaires de travail)

Jour fériés : - 8

soit Nombre de jours travaillés : 228

soit Nombre d'heures travaillées : 1 596 h, arrondi à 1 600 h (Nb de jours x 7 heures)

Journée de solidarité : + 7 h

Total en heures : 1 607 h

Article 2 : Garanties minimales

L'organisation de temps de travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- la durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures ;
- la durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures ;
- les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures ;
- l'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures ;
- le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures ;
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- d'adopter les modalités d'organisation du temps de travail telles que proposées. Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1er janvier 2022.

Objet: Délibération de la décision modificative n°1 - LE TRIOULOU 2024 -DE 019 2024

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024,

ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

	RECETTES	DEPENSES
TOTAL FONCTIONNEMENT	0	0
Investissement	RECETTES	DEPENSES
23 15-22 Install., matériel et outill. technique	0	440
281531 (040)-0 Réseaux d'adduction d'eau	440	0
TOTAL INVESTISSEMENT	440	440
TOTAL	440	440

Les membres du Conseil approuvent à l'unanimité cette décision.

Chemin du Rieu : Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'enquête publique

concernant la désaffectation à l'usage du public du chemin rural du Rieu en vue de son aliénation, s'est déroulée du 28 juin au 12 juillet et que Mme Bourbon, nommée commissaire enquêteur a émis un avis favorable à ce projet.

Le Conseil Municipal, favorable à cette désaffectation, doit toutefois attendre 2 mois à compter de l'ouverture de l'enquête publique, soit le 28 août afin de se prononcer définitivement, cette décision sera donc entérinée lors de la prochaine réunion du Conseil où seront également fixées les conditions d'aliénation de celui ci (prix de vente, information auprès des propriétaires concernés, frais divers...).

Commission AEP

* Interconnexion : Il a été présenté le compte rendu de la réunion du 1er août dernier, en présence des représentants du syndicat, de l'entreprise Quercy Entreprise et du Syded :

Suite à la procédure d'appel d'offres, l'Entreprise Quercy Entreprise de Bagnac a été retenue pour la réalisation des travaux d'interconnexion.

La première tranche consistant au raccordement à Maynard avec traversée du ruisseau devrait s'effectuer début septembre, la deuxième tranche est prévue pour fin d'année 2024 pour une durée d'environ 4 mois.

Quant au financement, une partie sera à la charge de la commune : Alimentation de la maison de Mr Propawa, armoire électrique, système chloration au château d'eau, dépenses subventionnées à hauteur de 80% soit environ 21000 € restant à charge de la collectivité. L'estimation n'est à ce jour pas définitive.

Madame le Maire soumet un article de presse qui sera prochainement envoyé aux journaux locaux.

Commission Voirie :

BERTRAND FRAYSSE indique que les travaux prévus en 2024 ne seront pas réalisés avant septembre (goudronnage de la place de l'église).

En attente de l'entreprise Blat qui doit reprendre le chemin de Terrou ainsi que celui des Prairies.

L'épaveuse effectuera les travaux de nettoyage fin août.

Le Conseil décide de poser un second miroir au croisement de la rue de la mairie et de la RD 28 (devant maison Cantaloube).

Sylvie AUDY (BARTHEL) souhaiterait que soit installée une signalisation à la Darse, sortie RD 28, une demande sera effectuée auprès des services de la DDT.

Commission Environnement, Culture et Tourisme :

GENEVIEVE MARQUET et CHRISTOPHE PERROT informent le Conseil du bilan du marché de pays qui s'est déroulé le 3 août dernier. Malgré une participation moindre à l'an passé, ils soulignent la bonne organisation ainsi que la bonne participation des bénévoles.

Commission Bâtiments Communaux :

Les devis concernant les travaux de peinture des portes du bâtiment de la mairie ainsi que la réfection des dalles à l'intérieur de l'église ont été acceptés. Les travaux sont prévus pour l'année 2024. Un menuisier passera à l'église voir l'état de la tribune et réalisera un devis pour une réfection.

Affaires diverses :

- Madame le Maire demande à des membres du Conseil de prospecter des fournisseurs en vue de l'achat de matériel (tondeuse à gazon, tronçonneuse).

- Elle informe le Conseil de la remise des chèques Cadhoc vers la mi septembre.

La séance est levée à 21h 15